

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six avril deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR ; L. GABETTE ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT; A.RAVET

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS ; C. VIARD

Absents : P.GABORIAU ; P.GIBAUD

Secrétaire : R.GRENOUILLET

Q. 3

OBJET : SALLE DES FÊTES « LE CHAPITEAU DE LA FONTANELLE » & MAISON DES ASSOCIATIONS : VOTE DES TARIFS DE LOCATION 2023

Madame Josiane LEFORT, Adjoint au Maire en charge des associations et de la gestion des salles communales rappelle à l'assemblée délibérante les tarifs de locations appliqués à la salle des fêtes « le Chapiteau de la Fontanelle » et la maison des associations en 2022.

Madame Josiane LEFORT propose à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs déjà appliqués en 2022 pour l'année 2023 et de revoir ses derniers en fin d'année pour application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024 de façon que les tarifs soient applicables en année civile. Elle rappelle enfin que les associations de la commune bénéficient d'une gratuité pour tout (location salles, vaisselle etc) une fois par an, pourvu que la manifestation soit d'un intérêt culturel et social communal (autrement dit, pas un évènement privés et restreint).

Sur ces propositions, le Conseil Municipal, après délibérations à **l'unanimité des votants**:

APPROUVE la grille des tarifs et les modalités d'exonérations pour les locations de la salle des fêtes du « Chapiteau de la Fontanelle », pour l'année 2023 dont les détails figurent en annexe 1; ainsi que les tarifs pour la Maison des Associations.

AUTORISE le Maire à mettre en application cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 13 avril 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

20 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230413-2023015BC-DE
Reçu le 20/04/2023